

Contenu

ARTICLE 1	L'exercice du droit syndical de plus en plus entravé dans les services publics	2
	« Nous avons passé un cap en terme du nombre de procédures et de gravité des faits reprochés »	3
	Sanctionné pour avoir demandé des masques de protection pour des aides à domicile	4
	« Nous prenons la parole pour les collègues qui sont sur le terrain et qui ne peuvent pas le faire »	6
ARTICLE 2	Contrôle renforcé des chômeurs : « Une méthode pour faire disparaître la contestation sociale »	7
	La fraude aux allocations chômage, c'est 660 fois moins que le montant de l'évasion fiscale	8
ARTICLE 3	Ce virus qui creuse les inégalités	8
ARTICLE 4	La liste des nouveaux représentants d'élus au CSFPT	13
	14 membres « titulaires »	13
ARTICLE 5	Informations :	14
	Déplacements des agents : l'indemnité forfaitaire est fixée à 615 euros	14
	La prestation de compensation du handicap est élargie aux parents handicapés	14
	Bilan dans 12 mois.....	15
	Pas tous les parents handicapés	15
	Fin de la limite d'âge	15
	Le calcul en temps réel des aides personnelles au logement est lancé.....	15

ARTICLE 1 L'exercice du droit syndical de plus en plus entravé dans les services publics

par le Site Basta mag du 21 janvier 2021



Dans les services publics, salariés et syndicalistes sont licenciés ou sanctionnés pour s'être simplement exprimé ou avoir mené une grève. La liberté syndicale est-elle en danger, alors que les travailleurs du public et du privé subissent de plus en plus de pressions ?

Il n'y a pas qu'en manifestations que le climat se tend. Dans les entreprises aussi, l'exercice du droit syndical se complique et la liberté d'expression des salariés se réduit. Le 14 janvier, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a examiné la demande de réintégration à La Poste de Gaël Quirante, agent dans les Hauts-de-Seine et figure du syndicat Sud-PTT. La décision est attendue la semaine prochaine, le 28 janvier. Le postier avait été licencié en mars 2018 pour « faute grave » sur décision de l'ancienne ministre du Travail Muriel Pénicaud, alors que l'inspection du travail avait refusé ce licenciement par deux fois. Cela faisait alors huit ans que la direction de La Poste tentait de révoquer Gaël Quirante, suite à un long mouvement de grève dans le département en 2010.

Déjà en 2014, un postier des Hauts-de-Seine militant à Sud, Yann Le Merrer, a été licencié par l'entreprise publique, pour, selon la direction, des « intrusions répétées » dans des établissements postaux ou encore des « prises de paroles non autorisées », qui sont autant d'actions pourtant liées à l'exercice d'un mandat syndical. Après des années de procédure, le Conseil d'État a définitivement validé la révocation de Yann Le Merrer en décembre dernier. « *On travaille dans ce type de cas sur des feuillets juridiques très longs, explique Nicolas Galépides, secrétaire général de la fédération Sud-PTT. Il y a évidemment un caractère politique à la révocation de Gaël Quirante et de Yann Le Merrer. Ce sont des figures, et à la direction de La Poste, plus ils peuvent couper des têtes plus ils le font. L'existence même de Sud leur est insupportable.* » Créée à la fin des années 1980, la section de Sud de la Poste a été un temps le second syndicat de l'entreprise. Il est aujourd'hui en troisième position.



Gaël Quirante, lors de la grève des postiers du 92, en 2018-2019. © NnoMan

Les représentants syndicaux de la CGT sont aussi dans le viseur. En septembre, le postier cégétiste Vincent Fournier a été mis à pied trois mois, sans rémunération, à la suite de la mobilisation de décembre 2019 et janvier 2020 contre la réforme des retraites. « Entrave aux réunions d'information organisées à l'intention du personnel, récidive de prise de parole non autorisée, désorganisation du service... », figurent parmi les griefs énumérés par la direction. Pour Sylvie Bayle, secrétaire générale CGT en Île-de-France, « *ce que la direction lui reproche – des prises de parole, le “blocage” de l'entrée d'un centre de tri à Versailles – constituent vraiment des activités syndicales pendant un mouvement de grève. De plus en plus de militants sont attaqués, des salariés en lutte également. La direction essaie de pousser à bout des salariés qui ont fait grève et des militants syndicaux.* » À Dignes-les Bains, en région Paca, la direction du service postal est allée jusqu'à assigner des postiers devant le tribunal, en portant plainte pour « atteinte à la circulation des biens de commerce » contre des agents ayant participé à la grève de décembre 2019.

« NOUS AVONS PASSE UN CAP EN TERME DU NOMBRE DE PROCEDURES ET DE GRAVITE DES FAITS REPROCHES »

Le mouvement de grève contre la réforme des retraites a aussi été l'occasion de sanctions prononcées à l'encontre de syndicalistes de la RATP et de la SNCF. Alexandre El Gamal, chauffeur de bus à la RATP et délégué CGT, a été révoqué suite à sa participation aux mobilisations. L'entreprise l'accuse de « faits d'entrave à la liberté du travail et un comportement inacceptable vis-à-vis de sa hiérarchie ». Traduction : il a été sanctionné pour avoir participé au blocage d'un dépôt de bus pendant la grève. Le 23 novembre 2020, l'inspection du travail a refusé d'autoriser son licenciement. Un recours de l'entreprise auprès du ministère du Travail est très probable. Comme pour les postiers du 92, « *quand cela va au ministère, ce n'est pas bon pour nous* », pointe Bertrand Dumont, délégué Sud à la RATP. Un autre chauffeur, Ahmed Berrahal, représentant CGT, a été sanctionné d'une mise à pied de deux mois pour les mêmes faits.

À la SNCF, Éric Bezou, cheminot syndicaliste à Sud, s'est retrouvé licencié cet été pour s'être agenouillé devant sa hiérarchie, dans l'intention de dénoncer les dérives au sein de l'entreprise ferroviaire. En 2019, un cheminot militant de la CGT a été lui aussi licencié pour avoir eu, au cours d'une grève organisée pour soutenir un camarade lui-même menacé de sanction, un différend avec un collègue au guichet alors qu'il voulait faire échanger un billet. En décembre, la justice a finalement obligé la SNCF à le réintégrer [1]. À

Rennes, le cheminot Yannick Dubois, syndicaliste à Sud, a été licencié en 2018 suite à un conflit lors d'une manifestation. « À la SNCF, la répression a été la plus importante suite à la grève de 2018, qui a duré trois mois. C'est celle qui a entraîné le plus de procédures disciplinaires, précise Mathieu Borie, secrétaire fédéral de Sud Rail. Chez nous aussi, la sanction la plus haute, c'est la radiation, c'est-à-dire le licenciement, qui est parfois accompagné de plaintes à l'encontre des grévistes. **Nous voyons également beaucoup de mise à pied, de deux jours, et de déplacements pour motif disciplinaire, c'est-à-dire des mutations forcées.** »

En tant que délégués syndicaux d'entreprises, Yannick Dubois, Éric Bezou, Alexandre El Gamal sont des « salariés protégés ». Pour les licencier, les entreprises doivent demander l'autorisation à l'inspection du travail, qui fait alors une enquête pour vérifier qu'il ne s'agit pas de « répression syndicale » : que la personne n'est pas mise dehors du fait de ses activités syndicales. **De plus en plus, quand les inspections du travail refusent les licenciements, ces entreprises de services publics font appel au ministère du Travail qui a le pouvoir de passer outre les inspecteurs du travail.** « La direction de la SNCF recourt systématiquement au ministère quand les inspections du travail rejettent les licenciements de syndicalistes, et le ministère casse systématiquement les décisions de l'inspection du travail, insiste Mathieu Borie. La répression syndicale, il y en a toujours eu, mais nous avons passé un cap en terme du nombre de procédures et de gravité des faits reprochés. »

SANCTIONNE POUR AVOIR DEMANDE DES MASQUES DE PROTECTION POUR DES AIDES A DOMICILE

« Dans ces entreprises autrefois publiques en cours de privatisation, La Poste, la SNCF... on retrouve des politiques proches de ce qui se passe dans le privé », constate aussi Gérard Le Corre, inspecteur du travail et syndicaliste à la CGT. « Pour ce qui est de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État, on voit des formes de répression syndicale plus sourdes ». Mais ces agents sont également touchés. Ces derniers mois, des enseignants de l'Éducation nationale ont été sanctionnés pour s'être mobilisés contre la réforme du bac, en janvier 2020. À Melle, dans les Deux-Sèvres, quatre enseignants ont été exclus, mutés ou blâmés par leur hiérarchie. À Bordeaux, trois enseignants ont écopé d'une mise à pied ou d'un blâme pour des « perturbations » pendant cette mobilisation.



Les trois enseignants de Bordeaux sanctionnés, Jean Hourcade, Zoé Puech, Véronique Capin. © Marion Parent

Même les agents de l'inspection du travail, dont la mission est justement de protéger les travailleurs, se retrouvent dans le viseur de leur ministère. Anthony Smith, représentant syndical CGT au ministère du travail (et inspecteur du travail), a été sanctionné au printemps d'un « déplacement d'office » pour avoir demandé, au pic de la première vague du Covid, des équipements de protection, dont des masques FFP2, pour les salariés d'un prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées dépendantes. Le syndicaliste témoigne : *« J'ai déposé un référé auprès d'un juge, c'est une procédure d'urgence qui est possible dans le cadre du code du travail. Quelques heures après cette demande, la direction des ressources humaines du ministère du Travail m'a suspendu avec effet immédiat. Le 13 août, j'ai été sanctionné d'un déplacement d'office, vers un poste du ministère du Travail à Melun, en dehors de l'inspection, sur des missions sédentaires. C'était un placard. Le ministère m'a notamment reproché d'avoir désobéi aux consignes des autorités sanitaires, qui étaient en mars 2020 de ne pas avoir de masque. »* Le port du masque a été rendu obligatoire dans les lieux clos trois mois plus tard...

Après une forte mobilisation, le ministère a finalement accepté de rapprocher Anthony Smith de son domicile, en l'affectant dans la Meuse, et de lui permettre de reprendre ses missions auprès des travailleurs à l'inspection du travail. Il n'a pas pour autant récupéré son ancien poste à Reims. *« Ma mission, c'est de protéger les salariés, dans ce cas des aides à domicile. Mais je suis aussi représentant syndical, je suis l'ancien secrétaire général de la CGT du ministère du Travail, j'étais secrétaire du CHSCT [comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail] des services du ministère pour le Grand-Est. À ce titre, j'ai dénoncé en avril les propos de la directrice régionale de la Direccte [direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi] du Grand-Est, qui disait aux agents de l'inspection du travail de ne pas se protéger lors de leur contrôle. »*

« NOUS PRENONS LA PAROLE POUR LES COLLEGUES QUI SONT SUR LE
TERRAIN ET QUI NE PEUVENT PAS LE FAIRE »

C'est donc peut-être bien autant les prises de position syndicales du représentant CGT que sa procédure pour protéger les salariés qui ont conduit à sa sanction. Pour le syndicaliste, « *la répression syndicale à de fait toujours existé. Mais de mon point de vue, il y a une acceptation de plus en plus faible du fait syndical dans l'entreprise. Le Président a placé au ministère du Travail une ancienne DRH de Danone, Muriel Pénicaud [depuis remplacée par Élisabeth Borne]. C'est vraiment le patronat qui gère le ministère du Travail sous Macron* », accuse-t-il.



Pendant la crise sanitaire, deux infirmiers de l'hôpital psychiatrique du Rouvray (près de Rouen), syndicalistes à Sud, ont aussi été sanctionnés : exclusion sans solde de dix et quinze jours, pour avoir critiqué une note de service de la direction qui obligeait les agents à faire sécher des masques à usage unique pour les réutiliser. Dans un Ehpad hospitalier de Seine-Saint-Denis, l'aide-soignante Anissa Amini, déléguée syndicale et élue au CHSCT de l'établissement pour Sud-Santé-Sociaux, a été sanctionnée pour avoir dénoncé le manque de moyens et les conditions de travail du personnel en pleine épidémie. « *J'ai simplement fait mon boulot en tant que déléguée syndicale. Cela m'a valu d'être convoqué en juillet à un entretien préalable pour une sanction qui s'est transformé en enquête administrative* », nous explique l'aide-soignante. La direction lui reproche d'avoir parlé à la presse, au *Parisien* et au média en ligne Brut. *Mais tout ce qui était dit était vrai.* »

Elle a reçu la notification finale de sa sanction pendant les vacances de fin d'année : un blâme. « *Certains diront que c'est une sanction minime, mais c'est quand même une sanction. Au sein du collectif interprofessionnel contre la répression syndicale [qui s'est constitué en septembre], nous voyons qu'on subit de plus en plus d'entraves à l'action syndicale au quotidien. C'est difficile de tenter de défendre les collègues dans ce contexte. Un élu syndical se permet de parler aux médias justement car nous sommes censés avoir un droit plus étendu qu'un simple agent. Nous prenons la parole pour les collègues qui sont sur le terrain et qui ne peuvent pas le faire.* »

L'aide-soignante veut aujourd'hui obtenir le statut légal de lanceur d'alerte, pour pouvoir dénoncer les dérives dans les Ehpad sans craindre pour son travail. Ce serait une victoire. Mais aussi le signe que la répression syndicale a atteint un pallier. **Car le statut de représentant syndical élu devrait en principe suffire à**

protéger ces travailleurs qui défendent leurs collègues, le service public, et aussi les salariés des entreprises privées, alors que les plans de suppression d'emplois se multiplient.

ARTICLE 2 Contrôle renforcé des chômeurs : « Une méthode pour faire disparaître la contestation sociale »

par [Basta](#) mag 13 janvier 2021



Les articles de la loi de finances 2021 donnent accès aux agents de Pôle emploi à encore plus de données personnelles des demandeurs d'emploi.

Objectif : vérifier, encore et toujours, qu'ils ne sont pas des « fraudeurs ».

C'est un nouvel exemple de la « *chasse au chômeurs qui se met en place, et non au chômage. On stigmatise les privés d'emploi* », assène Chantal Rublon, secrétaire régionale à la CGT Pôle emploi Bretagne et élue au comité social et économique de Pôle emploi. **Un article s'est discrètement glissé dans la loi de finances 2021 lors de sa modification au Sénat, en décembre. Il prévoit un contrôle encore renforcé des chômeurs via l'accès à une série de données personnelles accordé aux agents chargés de la prévention de la fraude à Pôle emploi**

Les agents auront le droit de consulter tout un panel de documents dans le but de contrôler la véracité des déclarations des demandeurs d'emploi et « *l'authenticité des pièces produites en vue de l'attribution et du paiement des allocations, aides ainsi que de toute autre prestation servies par Pôle emploi* ». **Les données d'un compte bancaire ou de téléphonie sont par exemple concernées.** L'article de la loi de finances ajoute qu'en cas de refus de donner accès à ses documents, sous 30 jours, par voie numérique, le demandeur d'emploi encourt une amende de 1500 euros. **Par ailleurs, un amendement déposé le 7 novembre par le gouvernement, et adopté, permettra aussi aux agents de Pôle emploi d'accéder aux informations contenues dans le fichier Ficovie, qui recense les contrats d'assurance vie (voir [l'amendement](#) (n°II-3350)).**

Pour les travailleurs de Pôle emploi, tout cela « pose un problème éthique, juge Chantal Rublon. Nous recevons des personnes privées d'emploi et elles sont immédiatement considérées comme des voleurs. En

plus de demander des données personnelles pour justifier que le demandeur n'est pas feignant ni fraudeur, on culpabilise les gens. »

LA FRAUDE AUX ALLOCATIONS CHOMAGE, C'EST 660 FOIS MOINS QUE LE MONTANT DE L'EVASION FISCALE

Selon Chantal Rublon, **l'objectif de ces nouvelles mesures de contrôle est de faire baisser le chômage de manière artificielle, en renforçant les radiations de Pôle emploi.** « *Le taux de chômage a augmenté avec la crise sanitaire, rappelle-t-elle. Alors, il faut le faire baisser pour maintenir un taux en accord avec un discours politique. Avant, on croyait les personnes sur parole, sur la base du déclaratif. Aujourd'hui, on ajoute la nécessité de justificatifs. Or on sait que les employeurs n'en donnent pas systématiquement.* »

Murielle Wolfers, du comité national CGT des travailleurs privés d'emploi et précaires, se souvient aussi qu'« avant, on considérait qu'il pouvait y avoir des erreurs dans les déclarations. Aujourd'hui, on fait passer ça pour des déclarations volontairement fausses ». Pour elle, « ce contrôle renforcé est une méthode pour faire disparaître la contestation sociale, en générant l'insécurité financière permanente ». Chantal Rublon voit, dans ces nouvelles menaces d'amendes qui pèsent sur les chômeurs, la volonté de maintenir les plus précaires dans la peur : « La peur permanente du contrôle, mais aussi de ne pas avoir ses allocations. C'est très pervers comme système. »

La fraude, ou les erreurs, à l'assurance chômage ne concernerait pourtant que 0,5 % de l'ensemble des allocations versées (178 millions d'euros), selon Pôle emploi. Elle demeure sept fois inférieure à la fraude aux prélèvements sociaux (1,35 milliard) du fait d'un employeur ou d'une entreprise. Sans oublier l'évasion fiscale, estimée à 117,9 milliards d'euros, soit 660 fois plus !

ARTICLE 3 Ce virus qui creuse les inégalités

25 janvier 2021 PAR MEDIAPART

Dans son rapport annuel sur les inégalités, l'organisation Oxfam souligne combien la crise sanitaire a encore creusé les différences entre les plus pauvres et les milliardaires. Et la France est un des pays ayant su le mieux protéger ses milliardaires...

- La crise liée au Covid-19 a fortement augmenté les inégalités. C'est le principal enseignement du rapport de l'organisation non gouvernementale Oxfam qui est publié ce lundi 25 janvier. Traditionnellement rendu public à l'occasion du début du Forum de Davos, qui, cette année, a été transformé en causeries en ligne, ce rapport dresse un constat inquiétant de l'état de la répartition des richesses dans le monde et en France.

Au niveau mondial, la divergence est complète. Alors que la fortune des ultra-riches, constituée en majorité de produits financiers, est soutenue indirectement par les actions des banques centrales sur les marchés,

les plus fragiles et les plus précaires ont perdu leurs emplois et, parfois, leur possibilité de travailler et donc de gagner de quoi vivre.

Oxfam souligne ainsi qu'il n'a fallu que neuf mois en 2020 aux 1 000 personnes les plus riches pour retrouver leur niveau de fortune d'avant-crise, alors que, après le choc de 2008, cinq ans avaient été nécessaires à la même opération. Entre le 18 mars et le 31 décembre, leur fortune cumulée a augmenté de 3 900 milliards de dollars, soit près de deux fois le PIB français. Les seules 10 personnes les plus riches du monde ont vu, sur la même période, leur fortune (calculée sur la base des valeurs de leur patrimoine financier, essentiellement) croître de 540 milliards de dollars.

À l'inverse, l'organisation rappelle que l'économie mondiale a connu une des plus graves crises de son histoire avec une chute du PIB mondial supérieur à 5 %, ce qui a entraîné un appauvrissement d'une grande partie de la population. Les estimations récentes estiment que le nombre de personnes tombées en 2020 sous le seuil officiel de pauvreté, soit 5,50 dollars par jour, est compris entre 200 et 500 millions. Plus inquiétant encore, il est probable que, pour la première fois, les inégalités s'accroissent partout, et cela durablement.

Avec raison, Oxfam rappelle que le virus n'est pas le seul à blâmer dans cette évolution. Il n'est pas venu frapper un monde égalitaire mais au contraire un système économique fondé sur l'exploitation et les inégalités. Le capitalisme financiarisé, le recul de la fiscalité redistributive, les affaiblissements du monde du travail sont autant d'éléments qui ont contribué à creuser les inégalités avant même l'émergence de la pandémie. Cette dernière a donc d'abord une fonction accélératrice.

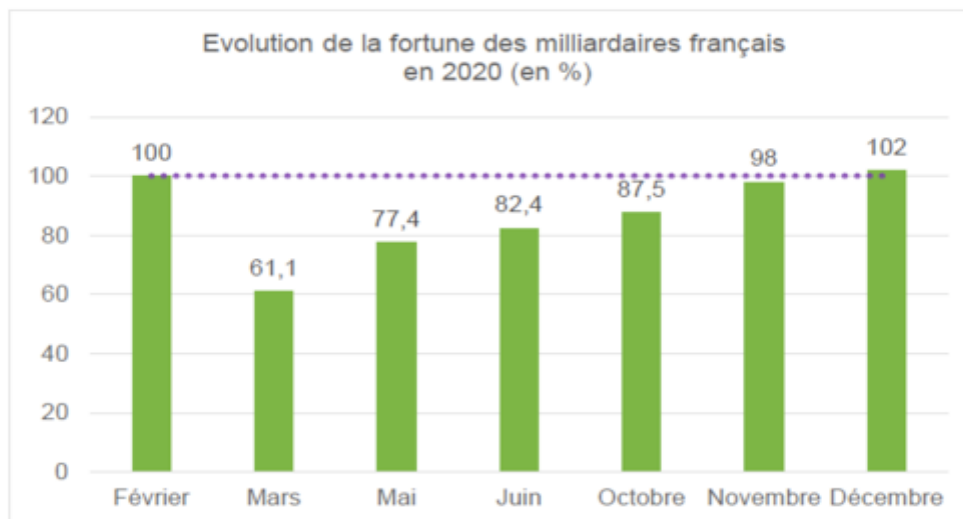


Une manifestation d'Oxfam

Le rapport insiste surtout sur le fait que les inégalités économiques touchent encore plus durement les femmes et les minorités. Il n'y a là rien d'étonnant, dans la mesure où ces populations représentent, en effet, celles qui sont à la fois les plus précarisées et les plus présentes dans les secteurs soit frappés d'interdiction, soit exposés au virus.

Ainsi, Oxfam souligne que 740 millions de femmes travaillent dans le secteur informel, un secteur où les effets de la pandémie ont été particulièrement sensibles puisqu'il s'agit souvent de services à la personne. Le revenu de ces femmes aurait reculé de 60 %. Oxfam souligne que, selon ses calculs, si la représentation masculine dans ces secteurs était la même que la représentation féminine, 112 millions de femmes auraient évité une perte de revenu ou d'emplois.

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA FORTUNE DES MILLIARDAIRES FRANÇAIS en % (FÉVRIER – DÉCEMBRE 2020)



Évolution de la fortune des milliardaires français. © Oxfam

Le rapport s'intéresse, par ailleurs, de près au cas français et montre que notre pays n'est pas en reste quant au creusement des inégalités. Pour les 43 milliardaires hexagonaux, la crise est déjà terminée. En décembre, leur fortune (qui, rappelons-le néanmoins, n'est pas un revenu direct) a dépassé le niveau de février de 2 %. Entre le creux de la crise en mars et la fin de l'année, la croissance de ce niveau de richesse a été de 175 milliards d'euros, ce qui en fait la troisième croissance mondiale, après la Chine et les États-Unis.

Dans un pays souvent présenté comme égalitaire et peu favorable aux grandes fortunes, la France est, en réalité, un pays où les milliardaires se portent fort bien. **Depuis 2008, la France a quadruplé son nombre de milliardaires et, selon une étude de la banque suisse UBS, citée par Oxfam, c'est aussi le pays où la croissance des fortunes des milliardaires a été la plus forte.**

La moitié de ces milliardaires sont, par ailleurs, des héritiers. Le meilleur exemple de cette bonne santé est Bernard Arnault, le PDG de LVMH, quatrième fortune du monde, avec une fortune estimée à 152 milliards d'euros en décembre 2020, contre 108 milliards d'euros en janvier et 76 en mars.

Si cette fortune ne constitue pas un revenu, les revenus de ces personnes sont très souvent corrélés à cette fortune puisqu'ils sont liés directement ou indirectement aux performances boursières des entreprises qu'elles dirigent. Dès lors, le contraste avec l'évolution des revenus des ménages, prévu à la baisse de 1,1 % par unité de consommation par l'Insee, est frappant.

Le rapport Oxfam rappelle les divers cris d'alarme lancés par les associations concernant l'explosion de la pauvreté en France. On comptait à l'automne 8 millions de bénéficiaires de l'aide alimentaire en France contre 5,5 millions avant la crise liée au coronavirus et 3 millions avant celle de 2008. Oxfam cite également l'augmentation de 8,5 % du nombre d'allocataires du RSA.

Cette divergence se retrouve également au niveau de la fameuse « épargne contrainte », autrement dit l'épargne issue de l'impossibilité de consommer durant le confinement. Cela avait été avancé par le gouvernement et plusieurs économistes comme une raison suffisante de ne pas soutenir la consommation et la redistribution dans le plan de relance. Mais Oxfam rappelle qu'en réalité les 20 % les plus pauvres des Français ont vu leur épargne diminuer, tandis que les 10 % les plus riches ont capté plus de la moitié de cet excès d'épargne.

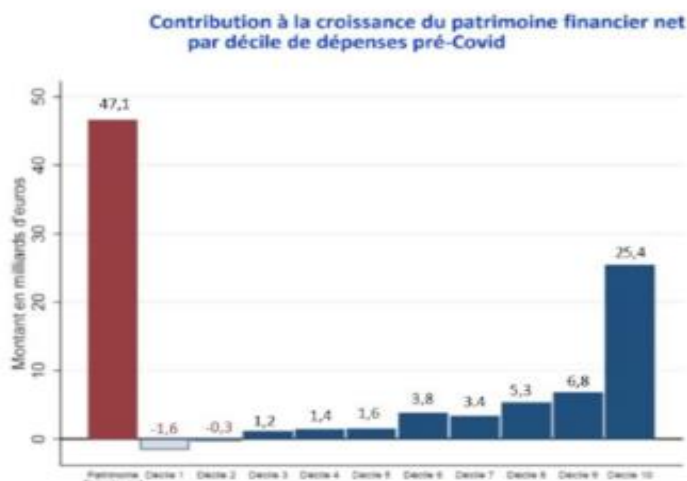
Le rapport d'Oxfam souligne donc combien la crise liée au coronavirus va peser dans le creusement des inégalités. Ce sont bien les plus fragiles et les plus pauvres qui vont payer la facture et pour l'enrichissement des plus riches. Et cela n'est pas un hasard, mais, là encore, le fruit des politiques passées, notamment en matière fiscale.

Le rapport reprend ainsi la dernière étude de l'Insee qui a montré que les effets des réformes fiscales de 2018 sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et la *flat tax* sur les revenus du capital étaient concentrés sur les 10 % les plus riches qui captent 79 % des gains de la réforme. En 2018, les inégalités avaient d'ailleurs très fortement augmenté en France avec un indice de Gini à 0,294 supérieur au niveau de 0,27 recommandé par le FMI.

Face à cette situation, c'est peu dire que le gouvernement reste peu concerné. Les mesures prises sont jugées globalement insuffisantes par le rapport et la plupart des associations. Sa stratégie globale demeure celle du ruissellement : une politique de l'offre pour espérer que les entreprises créeront les emplois suffisants pour réduire les inégalités.

De là, par exemple, son refus d'élargir le RSA aux jeunes. Et la concentration des 100 milliards du plan de relance sur les entreprises au détriment de l'aide sociale réduite à la maigre enveloppe de 800 millions d'euros.

GRAPHIQUE 4 : Répartition par décile de l'épargne accumulée par les Français-e-s pendant la crise



Calculs du Conseil d'Analyse Economique (CAE) à partir de données du Crédit Mutuel Alliance Fédérale¹⁰

Répartition du surcroît d'épargne lié au confinement. © Oxfam

Les oubliés de cette politique sont donc nombreux : ce sont les précaires, les jeunes, les migrants et les femmes. Le rapport d'Oxfam insiste notamment sur la situation des femmes, « *surreprésentées dans les métiers les plus précaires et les moins bien rémunérés* », mais aussi dans les emplois à temps partiel.

Cela est particulièrement vrai pour les mères isolées qui travaillent deux fois plus à temps partiel que les mères en couple. Ce sont elles, au reste, qui sont les plus représentées au Secours catholique, selon cette organisation. Cette question de la pauvreté féminine est, comme le signale Oxfam, « *l'angle mort des politiques publiques* ». L'organisation insiste notamment sur le manque de 350 000 places de crèches en France, alors que le gouvernement en a ouvert 4 260 depuis 2018.

Le rapport s'achève sur le constat qui a souvent été fait à Mediapart : le gouvernement cherche avant tout à revenir au « monde d'avant » et c'est en grande partie le sens du plan de relance qui n'est soumis à aucune contrepartie sociale ou écologique. Oxfam parle d'un « *chèque en blanc* » pour permettre aux entreprises de reprendre leur « *business as usual* ».

À cela s'ajoutent les indices concernant la politique future : le retour des réformes structurelles et l'attachement à la croissance du PIB, « *première priorité* » pour Bruno Le Maire dans les vœux présentés à la presse en début de semaine dernière. En somme, rien ne semble fait pour traiter à la source et radicalement la question des inégalités.

C'est sur ce point que se termine le rapport, avec quelques propositions. À court terme, Oxfam propose d'élargir le RSA aux 18-25 ans et de mettre en place une « *contribution exceptionnelle* » pour les plus hauts

patrimoines. À plus long terme, l'organisation propose « *un nouveau modèle économique plus juste et plus durable* » qui permettrait le renforcement des services publics, la revalorisation du salaire minimum, des contreparties demandées aux entreprises et la mise en place d'un budget « *plus vert et plus juste* ». Pour le financer, Oxfam propose une fiscalité plus juste avec un nouvel impôt sur les grandes fortunes, la fin de la *flat tax*, des niches fiscales et de l'évasion fiscale.

Tout cela semble tomber sous le coup du bon sens et des bonnes intentions. Mais pour renverser la course aux inégalités et freiner le changement climatique, il faudra sans doute aller plus loin que cet espoir d'une forme de renaissance sociale-démocrate. Sans doute faudra-t-il trouver une voie permettant de ne plus dépendre du secteur privé, de ses emplois et de ses revenus, pour assurer le bien-être social et environnemental des citoyens.

Cela suppose de renverser profondément le rapport de force et de se donner les moyens de pourvoir aux insuffisances du marché. Sans doute face à l'ampleur de la crise décrite par ce rapport ne peut-on se contenter d'espérer qu'une série de réformes fiscales permettra de changer la donne. La bifurcation doit être plus profonde !

ARTICLE 4 La liste des nouveaux représentants d'élus au CSFPT

Publié le 22/01/2021 • Par La Gazette dans : Documents utiles, France, Toute l'actu RH



La liste vient de tomber. A la suite des élections municipales, le collège des employeurs du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est renouvelé. De nouveaux élus municipaux et communautaires y siégeront à compter du 14 avril.

« A la sortie de ces élections, le CSFPT sera plus fidèle à l'organisation des territoires, avec une plus grande place faite aux métropoles », annonçait Jean-Robert Massimi, directeur général de l'instance de dialogue social nationale pour la FPT, au cours d'une interview accordée à la Gazette des communes fin décembre.

« On a renouvelé 70 % des élus municipaux, peut-être plus. Il a été difficile de trouver des femmes pour être représentantes au Conseil sup', ça l'a aussi été pour assurer la parité gauche-droite. Il y a des élus verts qui vont entrer dans l'instance. Il y aura plus de nouveaux partis et de représentants d'intercommunalité. On ne sait pas comment ça va se passer... »

14 MEMBRES « TITULAIRES »

En application de la loi de transformation de la fonction publique, ces membres qui sont au nombre de 14 titulaires, sont désormais répartis comme suit :

6 représentants des communes de moins de 20 000 habitants et 1 représentant des EPCI de la même strate,

3 représentants des communes de 20 000 à 100 000 habitants et 1 représentant des EPCI de même strate, 2 représentants des communes de plus de 100 000 habitants et 1 représentant des EPCI de même strate. Il y a en outre deux fois plus de membres suppléants que de titulaires.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale tiendra sa séance d'installation le 14 avril prochain.

Références [Les nouveaux membres du collège employeurs du CSFPT](#)

ARTICLE 5 Informations :

DEPLACEMENTS DES AGENTS : L'INDEMNITE FORFAITAIRE EST FIXEE A 615 EUROS

Publié le 04/01/2021 • Par [Léna Jabre](#) • dans : [TO parus au JO](#)

Un arrêté du 28 décembre fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce montant maximum annuel est fixé à 615 euros.

Références [Arrêté NOR : TERB2032242A du 28 décembre 2020, JO du 31 décembre.](#)

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EST ELARGIE AUX PARENTS HANDICAPES

Publié le 05/01/2021 • Par La Gazette dans : , TO parus au JO



Etre aidé lorsqu'on devient parent, alors qu'on est en situation de handicap. C'est ce que permet désormais la "PCH parentalité".

Un décret ouvre le bénéfice de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux besoins liés à l'exercice de la parentalité des personnes handicapées, en reconnaissant le besoin d'aide humaine, ainsi que le besoin des aides techniques, dont les montants sont fixés par un arrêté du 17 décembre 2020.

Cet arrêté fixe les montants maximaux attribuables pour la compensation des besoins liés à l'exercice de la parentalité, au titre des éléments 1 (aide humaine) et 2 (aides techniques) de la prestation de compensation du handicap (PCH). Il complète à ce titre l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables au titre des éléments de la prestation de compensation.

BILAN DANS 12 MOIS

Le besoin d'aide humaine est forfaitairement reconnu à hauteur de 900 € par mois pour le parent d'un enfant de moins de 3 ans et à hauteur de 450 € par mois lorsque l'enfant a entre 3 et 7 ans. Le besoin au titre des aides techniques est également reconnu spécifique et forfaitairement, pour un montant de 1 400 € à la naissance de l'enfant, 1 200 € à son troisième anniversaire puis 1 000 € à son sixième anniversaire. De plus, le décret prévoit la présentation d'un bilan de ces mesures à l'issue d'une période de 12 mois devant le conseil national consultatif des personnes handicapées. Il ouvre également le bénéfice de la prestation de compensation du handicap aux besoins liés à la préparation des repas et à la vaisselle.

PAS TOUS LES PARENTS HANDICAPES

Cette ouverture de la PCH est une avancée importante pour les familles, mais elle ne répondra pas à tous les besoins pour autant. « Cela concerne uniquement les familles déjà bénéficiaires de la PCH. Or, on sait qu'on a aussi de nombreux parents qui ne perçoivent pas la PCH mais qui ont des difficultés, il faudra donc être vigilant à accompagner aussi ces familles », expliquait en novembre à La Gazette la vice-présidente du conseil départemental du Nord en charge de l'autonomie, Geneviève Mannarino.

FIN DE LA LIMITE D'AGE

Enfin, le décret tire les conséquences réglementaires de la suppression de l'âge limite avant lequel une personne répondant aux critères d'éligibilité de cette prestation devait déposer une première demande pour en bénéficier par l'article 1er de la loi n° 2020-220 du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap.

Références [Décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020, JO du 1er janvier 2021.](#)

LE CALCUL EN TEMPS REEL DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT EST LANCE

Publié le 05/01/2021 • Par La Gazette • dans : TO parus au JO

La réforme, appelée « APL en temps réel », du calcul des aides personnelles au logement, et déclinée dans un [décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019](#), s'applique au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021, d'après un [décret du 29 décembre](#). L'allocation n'est plus

établie en fonction des revenus de l'année N-2 (2018 pour la prestation délivrée en 2020), mais sera calculée tous les trois mois sur la base des revenus connus des douze derniers mois glissants.

Cependant, les dispositions de ce décret du 30 décembre relatives à l'aide personnalisée au logement à l'accession entrent en vigueur au 1er mai 2021 et nécessitent la création d'une aide exceptionnelle au moment de l'entrée en vigueur. Pour le premier mois d'application du nouveau mode de calcul de l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'[article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation](#), les ménages allocataires de cette aide au titre du mois d'avril 2021 et dont une mensualité de prêt, telle que définie au 1° de l'[article L. 823-3](#) du même code, doit être prélevée au titre du mois de mai 2021 bénéficient d'une aide exceptionnelle versée au mois de mai 2021. Le montant de cette aide exceptionnelle est égal au montant de l'aide personnalisée au logement du bénéficiaire, calculée au titre du mois d'avril 2021.

Références [Décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, JO du 31 décembre.](#)